

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 31 janvier 2012

### **L'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux rencontre bientôt le nouveau secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale et fiscale**

*Lutter contre la fraude fiscale et sociale est un but légitime, surtout en période de crise. Mais faire croire que les experts-comptables et les conseils fiscaux aident les entreprises et les ménages fortunés dans l'unique but d'éviter l'impôt est une contrevérité. C'est d'abord confondre « fraude fiscale » et « recherche de la voie la moins imposée » et c'est ensuite faire fi de la déontologie de ces professions. Sans oublier que depuis quelques années déjà, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC) se concerte en bonne intelligence avec l'Administration fiscale. C'est pour rappeler ces vérités que le président et le vice-président de l'IEC rencontrent cette semaine M. John Crombez, secrétaire d'État chargé de la fraude fiscale. Selon André Bert, président de l'IEC, « l'équilibre du budget de l'État ne saurait se faire au détriment de la réputation de 7 000 membres ».*

Ces derniers jours, les nouvelles mesures de lutte contre la fraude fiscale et sociale du gouvernement Di Rupo ont fait l'objet de nombreux commentaires contrastés dans la presse et de nombreuses interviews radio ou télévisées.

Plusieurs articles de journaux ont récemment avancé que les experts fiscaux auraient pour principal objectif de conseiller les riches et d'imaginer des constructions leur évitant de devoir payer des impôts. Ces articles s'inscrivent dans le cadre de la problématique de la lutte contre la fraude fiscale.

Avec un tel amalgame d'idées, nos professions pourraient être présentées sous un jour qui ne correspond pas à la réalité vécue par nos membres experts-comptables et conseils fiscaux dans leur pratique professionnelle journalière. Nos règles déontologiques stipulent clairement que les lois doivent être respectées. Les réactions de nos membres montrent que les articles susvisés les inquiètent.

Bien entendu, la lutte contre la fraude est un but légitime pour assurer l'équité du régime fiscal, et ce au service de l'intérêt général de tous les Belges.

La législation, tant en Belgique que dans les pays qui nous entourent, est complexe, que ce soit sur le plan fiscal, comptable ou en matière de droit des sociétés.

D'une part, les autorités fiscales attendent de nos professions qu'elles répondent dans ce cadre à la demande d'informatisation croissante des informations à fournir à l'Administration fiscale. Dans ce même cadre, nous attirons l'attention sur le fait que l'IEC et les experts-comptables et conseils fiscaux ont collaboré de manière constructive avec les autorités au cours des dernières années et ont fourni et fournissent encore des efforts importants. Il est demandé à nos membres de fournir un flux croissant d'informations par voie numérique. « Si l'Administration est aujourd'hui capable d'exécuter davantage de contrôles, au demeurant plus ciblés, elle le doit aux déclarations qu'introduisent électroniquement nos membres », relève le président André Bert. La lutte peut ainsi se concentrer principalement sur la fraude fiscale grave, qui mine par ailleurs souvent l'économie légale en toute clandestinité.

D'autre part, les experts-comptables et conseils fiscaux sont les partenaires des entreprises qui, à l'heure actuelle, dans un contexte économique difficile et généralement dans un cadre concurrentiel très difficile, doivent lutter contre des entreprises nationales et étrangères. Vu la complexité de la législation, il n'est pas anormal que les experts-comptables et conseils fiscaux aident également les entreprises à trouver la bonne voie dans le régime fiscal, comptable et économique applicable. D'autant qu'en matière de fiscalité, la doctrine Brepols demeure logiquement d'application et qu'il reste donc possible d'opter pour la voie la moins imposée – dans le cadre légal strict.

N'oublions pas non plus le rôle clé joué par les professions économiques, d'une part, dans l'explication et l'application de la législation fiscale et autre pour les entreprises, et, d'autre part, dans la fourniture des informations nécessaires à l'Administration fiscale et aux autres administrations.

En conclusion : l'IEC est convaincu qu'à terme, la concertation amènera de meilleures solutions pour prendre des mesures sans inquiéter profondément les experts-comptables et conseils fiscaux et les autres titulaires d'une profession économique, qui sont déjà sous forte pression et doivent faire face à de nombreuses obligations et responsabilités. Il n'est pas avisé de créer un climat d'insécurité juridique ou autre parmi ceux-ci et dans le monde des entreprises.

---

## L'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC)

L'expert-comptable est le conseiller légal et permanent des entreprises, plus précisément dans le domaine très étendu de l'administration, l'organisation comptable et la fiscalité des entreprises. C'est l'expert-comptable qui organise la comptabilité, redresse les comptes et conseille l'entreprise quant à la situation réelle sur les plans financier, économique et fiscal. Les services que fournit l'expert-comptable à l'entreprise, sont très nombreux et d'une grande portée sociale. Le conseil fiscal est habilité à donner des avis se rapportant à toutes matières fiscales, assister les contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales et les représenter.

Organisation professionnelle de droit public, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux a dans ce contexte pour mission de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables de remplir les fonctions d'expert-comptable et de conseil fiscal, dont il peut contrôler et préciser l'organisation, avec toutes les garanties requises au point de vue de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle tout en veillant également au bon accomplissement des missions qui leur sont confiées.

L'Institut compte 6 611 membres (et 1 683 stagiaires) dont la grande majorité sont membres de l'Institut en qualité d'expert-comptable et de conseil fiscal.

[www.iec-iab.be](http://www.iec-iab.be)

### Contact presse

Eric Steghers, directeur général : T. 02 543 74 90 – M. [e.steghers@iec-iab.be](mailto:e.steghers@iec-iab.be)